



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2024-11-05-0000² du - 5 NOV. 2024

Objet : Enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau N° 84, sur la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.134-3 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié, du ministre chargé de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, et la circulaire conjointe portant même date, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU** le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 1994 portant classement du passage à niveau N° 84, situé sur la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne, sur la ligne ferroviaire Béziers à Neussargues ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022, portant nomination du préfet de l'Aveyron, Monsieur Charles GIUSTI ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT** le courrier du 29 avril 2024 par lequel la Direction Territoriale Occitanie de SNCF Réseau sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau N° 84, sur la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne ;
- CONSIDÉRANT** le dossier d'enquête publique transmis le 9 octobre 2024 par le Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT la délibération favorable au lancement de l'enquête publique du conseil municipal de la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne, en date du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du 25 novembre 2024–9h00 au 10 décembre 2024–12h00 inclus, soit une durée de 16 jours consécutifs, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau N° 84, situé sur la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne. Ce projet est présenté par SNCF Réseau.

Article 2 :

Monsieur Henri Pujol, concessionnaire automobile en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Madame Françoise Ayrat-Puech a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le siège de l'enquête est à la mairie de Saint-Saturnin-de-Lenne
10 rue de la Mairie
12130 Saint-Saturnin-de-Lenne

Article 4 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

L'avis sera également affiché, sur les lieux, à proximité du passage à niveau et visible de la voie publique par les soins de la Direction Territoriale Occitanie de SNCF réseau.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents, par les soins du Préfet de l'Aveyron, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aveyron.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site de services de l'Etat dans l'Aveyron à l'adresse : www.aveyron.gouv.fr, à la rubrique publication/consultations/enquêtes publiques en cours.

Article 5 : Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique détaillant le projet, visé à l'article 1, sera déposé et consultable durant toute la durée de l'enquête :

- en version papier, à la mairie de Saint-Saturnin-de-Lenne,
10 rue de la Mairie
12130 Saint-Saturnin-de-Lenne

aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

- en version dématérialisée, sur le site internet des services de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr, à la rubrique publication/consultations/enquêtes publiques en cours.

Article 6 : Observation du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée de l'enquête, précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit, sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie de Saint-Saturnin-de-Lenne ;

- envoyées par courrier, à l'attention de Monsieur Henri Pujol, commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Saturnin-de Lenne (12130) ;

- transmises par courriel, sur la boîte mail préfecture dédiée : pref-enquete-pan84@aveyron.gouv.fr

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête, dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État, à l'adresse précitée.

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie de Saint-Saturnin-de-Lenne, les :

- lundi 25 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 10 décembre 2024 de 10h00 à 12h00

Les observations, courriers ou courriels, réceptionnés après la date de clôture de l'enquête, soit, le mardi 10 décembre 2024 à 12h00, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire qui le transmettra, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage au commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, à Monsieur le Préfet.

Article 8 :

Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication, à ses frais, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, Bureau de l'Environnement et Développement Durable - CS73114 - 12031 Rodez Cedex 9.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : www.aveyron.gouv.fr, à la rubrique publication/consultations/enquêtes publiques clôturées.

Une copie de ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie Saint-Saturnin-de-Lenne.

Article 9 :

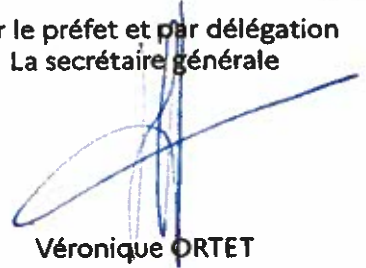
Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aveyron est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la suppression du passage à niveau.

Article 10 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, la Directrice Territoriale Occitanie de SNCF Réseau, le maire de Saint-Saturnin-de-Lenne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 20/07/2024

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Véronique ORTET